

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 28 MARS 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice	29
- présents	23
- votants par procuration	6
- absent	0
- total des votants	29

xxx

Compte rendu de la séance affiché le 30 mars 2018.

xxx

L'an deux mille dix-huit, le mercredi vingt-huit mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le vingt mars, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Philippe LEROUX, Maire.

Étaient présents :

M. Philippe LEROUX, Maire,

M. Patrick CIBOIS, Mme Paola MIZAC, M. Xavier PICALET, Mme Brigitte LEROUX, M. Patrick WALCZAK, M. Jean-Paul MANGIN, M. Jean-Yves GOGNET, Adjoints,

Mme Martine HERBERT, M. Jean-Marie MOREL, M. Damien SIMON, Mme Anne NOËL, M. Frédéric LE PAGE, Mme Fabiola ANQUETIL, Mme Bérengère CASTANET (née CADINOT), M. Yoann LAVERNHE, M. Clément FOUTEL, Mme Christine DECHAMPS, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Yann BEUX, M. Mourad BETTAHAR, Mme Sylvie LEGENTIL, M. Kamel BELGHACHEM, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme Claudine COUTURE	qui donne pouvoir à	M. Philippe LEROUX
Mme Carole BIGUEUR	qui donne pouvoir à	Mme Sylvie LEGENTIL
M. Romuald HAUCHECORNE	qui donne pouvoir à	M. Jean-Yves GOGNET
Mme Lesline BOIXEL	qui donne pouvoir à	M. Jean-Paul MANGIN
M. Paul DHAILLE	qui donne pouvoir à	Mme Christine DECHAMPS
M. Teddy LECLERC	qui donne pouvoir à	M. Yoann LAVERNHE

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Anne NOËL est nommée, unanimement, secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.42/03.18

**Objet : Budget Restauration
Budget Primitif 2018**

Délibération n°: D.42/03.18

**Objet : Budget Restauration
Budget Primitif 2018**

Monsieur PICAUVET présente au Conseil Municipal les grandes lignes du budget Restauration pour 2018 en vue de son approbation.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° D.118/11.11 du 03 novembre 2011 par laquelle la Ville de LILLEBONNE a approuvé l'assujettissement à la TVA du budget annexe Restauration,

Considérant qu'il convient de poursuivre les actions engagées en matière de restauration,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le Budget Primitif 2018 du budget Restauration qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les *dépenses* de la section de fonctionnement s'élèvent à : **474 582,73 €**

Elles comprennent :

- le remboursement du personnel GIP à la Ville	179 949,00
- le remboursement du personnel au CCAS	85 267,00
- les prestations de services (fourniture repas GIP)	129 216,73
- autres dépenses (fluides, assurances, frais de gestion).....	44 050,00
- les créances en non-valeur	1 000,00
- les charges exceptionnelles (annulation de titres antérieurs)	100,00
- les dépenses imprévues	35 000,00

Les *recettes* de fonctionnement s'élèvent à : **474 582,73 €**

Elles comprennent :

- le remboursement du personnel par le GIP	169 639,00
- les redevances et droits des services à caractère social.....	145 000,00
- les produits des services exploités dans l'intérêt du personnel.....	5 000,00
- le remboursement de frais par le CCAS	4 350,00
- le résultat de fonctionnement reporté	150 593,73

Délibération n°: D.42/03.18

**Objet : Budget Restauration
Budget Primitif 2018**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le Budget Primitif 2018 du budget Restauration qui s'équilibre ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- RECETTES :		<u>EUROS</u>
Chapitre 70	Ventes de produits et prestations de services	323 989,00
Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	150 593,73
* Total des recettes de la section de fonctionnement		: 474 582,73 €

- DEPENSES :		<u>EUROS</u>
Chapitre 011	Charges à caractère général	173 266,73
Chapitre 012	Charges de personnel	265 216,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	1 000,00
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	100,00
Chapitre 022	Dépenses imprévues	35 000,00
* Total des dépenses de la section de fonctionnement		: 474 582,73 €

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Et ont les membres présents signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme,
le Maire de Lillebonne,



